



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU
CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC ÉPREUVES D'ÉDUCATEUR
TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE 2^{NDE} CLASSE POUR LA
RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - SESSION 2020**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU le code du sport, livre II, titre II, modifié disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- VU le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique territoriale et créant la « Base concours »,
- VU l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté n° 19_506_CO_AI du 18 décembre 2019 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU la charte régionale signée le 17 mai 2016 avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice de missions communes,
- VU la convention cadre pluriannuelle applicable en date du 1^{er} janvier 2019, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest intégrée suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT, à compter du 1^{er} janvier 2010,
- VU l'arrêté n° 19_401_CO_AR du 12 octobre 2019 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2nde classe pour la Région des Pays de la Loire – session 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury du concours externe sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2nde classe organisé pour le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la Région des Pays de la Loire, session 2020 :

Collège des élus locaux

- BENOÎT Frédéric, adjoint au maire de Montbert (44) et suppléant du président de jury
- PHÉLIPPO-NICOLAS Anne, adjointe au maire de Séné (56)
- SQUELARD Philip, maire de Trans-sur-Erdre (44), Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique et président du jury (44).

Collège des fonctionnaires

- DESCHAMPS Mickaël, attaché principal, directeur adjoint à la petite enfance à la mairie de Nantes (44), représentant du CNFPT
- GUILLET Hélène, directrice territoriale, directrice générale des services à la mairie de Vertou (44), représentante du personnel tiré au sort à la CAP A du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- REDONDIE Catherine, puéricultrice hors classe, responsable activité multi-accueil, mairie de Saint Sébastien sur Loire (44)

Collège des personnalités qualifiées

- CHATELLIER Morgan, responsable formation des éducateurs de jeunes enfants à l'ARIFTS (44)
- DESSEVRES Émilie, éducatrice territoriale de jeunes enfants à la mairie de Legé (44)
- KERMARREC Nelly, éducatrice territoriale de jeunes enfants, responsable du Relais Assistants Maternels à la Communauté de communes du Pays des Achards (85)

ARTICLE 2

La présidence du jury est confiée à Monsieur Philip SQUELARD et Monsieur Frédéric BENOÎT est désigné comme remplaçant éventuel du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 
ID : 044-284400025-20191218-19_507_CO_AI-AI

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique et ampliation sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique

Fait à Nantes, le 18 décembre 2019



Le Président,

Philip SQUELARD

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 044-284400025-20191218-19_507_CO_AI-AI